

Votation populaire du 26 novembre 1989

Explications du Conseil fédéral

Les enjeux du scrutin

Initiative pour la suppression de l'armée

L'initiative populaire «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix» demande que l'on supprime l'armée et que l'on mette en œuvre une vaste politique en faveur de la paix dans le monde. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, car elle serait lourde de conséquences pour la Suisse. L'armée garantit l'indépendance de notre pays et la paix et fournit donc une importante contribution à la politique active que notre pays mène en faveur de la paix.

Texte soumis au vote: page 2
Explications: pages 3 à 7

Initiative populaire «pro vitesse 130/100»

L'initiative populaire «pro vitesse 130/100» demande que soient inscrites dans la constitution fédérale des vitesses maximales de 130 km/h sur les autoroutes et de 100 km/h hors des localités. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, car elle va à l'encontre des exigences en matière de sécurité du trafic, de protection de l'environnement et d'économies d'énergie. Le Conseil fédéral a donc décidé de maintenir les limites actuelles de 120/80 km/h.

Texte soumis au vote: page 10
Explications: pages 9 à 15



Premier objet:

Initiative pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral

concernant l'initiative «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»

du 17 mars 1989

Article premier

¹ L'initiative populaire du 12 septembre 1986 «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 17

¹ La Suisse n'a pas d'armée.

² Il est interdit à la Confédération, aux cantons, aux communes ainsi qu'aux particuliers et aux groupes privés d'instruire ou d'entretenir des forces armées.

³ La Suisse mène une politique globale de paix qui renforce l'autodétermination du peuple tout en favorisant la solidarité entre les peuples.

⁴ L'application de la présente disposition constitutionnelle est réglée par la législation fédérale.

Art. 18

Aucune disposition de la présente constitution ne peut être interprétée en ce sens qu'elle présuppose ou justifie l'existence d'une armée.

II

Les articles 13, 15, deuxième phrase, 19-22, 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre d, 42, lettre c, 85, chiffre 9, et 102, chiffre 11 de la constitution fédérale, sont abrogés.

III

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont modifiées comme il suit:

Art. 1^{er}, 1^{er} et 3^e al.

Abrogés

Art. 6

Abrogé

Art. 19 (nouveau)

¹ La mise en application des articles 17 et 18 de la constitution fédérale sera assurée dans les dix ans qui suivent leur acceptation par le peuple et les cantons.

² Après l'acceptation des articles 17 et 18 par le peuple et les cantons, il n'y aura plus d'écoles de recrues, de cours de répétition, de cours d'instruction ni de cours complémentaires.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Le point de la situation

La sauvegarde de l'indépendance de la patrie contre l'étranger et la protection de la liberté et des droits des citoyennes et citoyens constituent les buts suprêmes de la Confédération. Pour les atteindre, la Suisse emploie des moyens éprouvés: un régime libéral à l'intérieur de ses frontières, une politique de paix sur le plan international et la neutralité armée qui a un effet dissuasif et garantit le droit d'autodéfense.

L'initiative populaire «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix», déposée en 1986 et pourvue de 111 300 signatures, demande la suppression de l'armée, un des principaux piliers de cette politique. Elle propose en effet que l'on introduise les modifications suivantes dans la constitution fédérale:

- suppression des articles concernant la défense, dont celui qui dispose que tout Suisse est tenu au service militaire;
- introduction du principe énonçant que «la Suisse n'a pas d'armée»;
- insertion de l'interdiction d'instruire ou d'entretenir des forces armées.

Enfin l'initiative demande «une politique globale de paix qui renforce l'autodétermination du peuple tout en favorisant la solidarité entre les peuples».

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, car la suppression de l'armée n'irait pas seulement à l'encontre des expériences faites au cours de l'histoire, mais serait lourde de conséquences pour notre pays. Dans des secteurs d'une importance vitale, notre Etat serait dangereusement affaibli. En outre, il ne pourrait plus remplir les engagements liés à la neutralité armée.

Pour sauvegarder la paix et la liberté, il est indispensable à la fois de disposer d'une armée performante et de mener une politique active de paix. Ces deux garants de notre politique de sécurité sont indissociables et il serait faux de vouloir supprimer l'un pour renforcer l'autre.

Arguments du comité d'initiative

Le comité d'initiative fonde ses propositions sur les arguments suivants:

«L'initiative populaire 'pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix' du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) invite les Suissesses et les Suisses à se départir d'un modèle de comportement dépassé, s'ils veulent qu'à l'avenir notre pays s'engage dans une politique de paix qui prenne en considération tous les moyens dont dispose un petit Etat européen pour empêcher la guerre.

L'initiative du GSsA se fonde sur les considérations suivantes:

Une guerre en Europe ne laisserait vraisemblablement aucune chance de survie à la Suisse. Il n'y aurait ni vainqueurs ni vaincus. Même une 'défense militaire' ne pourrait empêcher la plupart d'entre nous de tout perdre.

L'Etat doit poursuivre les buts fixés dans la constitution fédérale — paix, liberté, indépendance, autonomie. Mais en temps de paix, l'armée ne peut les servir et en temps de guerre, elle ne peut les sauvegarder. Au contraire: l'armée détruit en temps de paix ce qu'elle veut protéger pendant la guerre.

L'élimination du préjugé selon lequel la guerre est le seul moyen de régler les conflits entre les nations constitue l'un des défis de notre époque. La Suisse doit, elle aussi, apporter sa contribution au désarmement mondial.

Plus aucune menace militaire ne plane sur la Suisse. Les véritables menaces qui pèsent sur notre vie viennent de nous-mêmes ou sont à l'échelle de la planète. Contre elles, l'armée ne peut rien.

L'initiative du GSsA en tire les conséquences suivantes:

Au lieu de succomber à des illusions qui nous coûtent des milliards de francs et de nous préparer à la guerre, il faut tout faire pour empêcher un conflit d'éclater. Seule la suppression de l'armée permettrait à la Suisse de mettre en œuvre tous les moyens d'une véritable politique de paix.

Une Suisse sans armée économiserait chaque année des milliers de millions de francs qu'elle pourrait utiliser pour développer l'AVS et assurer une meilleure protection de l'environnement, pour lutter contre la pauvreté chez nous et dans le tiers monde. Une politique globale de paix favoriserait donc les chances de survie du plus grand nombre possible d'êtres humains dans toutes les régions du monde.

Par cette initiative populaire, le GSsA entend contribuer au développement d'une Suisse solidaire. Mais il demande à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de ne pas limiter leur engagement pour cette cause à leur OUI à l'initiative populaire 'pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix'.»

Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire car il estime que l'armée est un élément indispensable de la politique suisse de sécurité. Il se fonde sur les considérations suivantes :

La menace est latente

Le peuple est appelé à s'exprimer sur l'initiative pour la suppression de l'armée en une période de détente politique où les efforts entrepris en vue du désarmement éveillent l'espoir qu'il n'y aura plus de guerre. On ne peut que se féliciter d'une telle évolution mais il faut bien admettre que l'on est encore loin du but. Les périodes de transition sont aussi des périodes d'insécurité. Les négociations en cours en vue du désarmement n'ont pas encore abouti à des résultats concrets. Bien des pays restent confrontés à des conflits régionaux. Des sommes énormes sont toujours investies dans l'armement. La course aux armements perfectionnés ne ralentit pas et les arsenaux militaires n'ont jamais été aussi importants en Europe. La menace est donc toujours réelle pour la Suisse. Même si d'autres dangers — comme ceux qui pèsent sur l'environnement — sont devenus ces derniers temps plus apparents que la menace militaire, on ne peut exclure totalement cette dernière à l'avenir. Nous devons donc lutter contre les premiers sans renoncer à une protection contre la seconde.

Sans armée, pas de neutralité

La Suisse est certes un petit pays mais elle occupe, au cœur de l'Europe, une position stratégique. En défendant son territoire, elle contribue à la stabilité du continent, ce qui est dans l'intérêt des autres Etats. C'est pourquoi la communauté internationale a reconnu notre neutralité avec son corollaire, notre engagement à l'autodéfense. La suppression de l'armée n'est donc pas compatible avec notre neutralité. Un pays sans armée n'a pas les moyens de rester neutre.

Notre armée a un rôle purement défensif

La Suisse dispose d'une armée purement défensive. Sa mission, son armement et son organisation sont uniquement axés sur la défense du pays. Notre armée ne menace aucun pays étranger, elle ne serait engagée qu'en cas d'agression. Son existence oblige ainsi quiconque songerait à attaquer notre pays à évaluer les pertes qu'il lui en coûterait. Cet effet de dissuasion contribue à éviter la guerre. La suppression de l'armée ne contribuerait donc pas à la sécurité mais créerait un vide dangereux qui pourrait, en cas de tensions, attirer des puissances étrangères.

L'armée est utile à d'autres égards encore

L'armée peut également fournir des services efficaces lorsque les structures civiles sont débordées. Elle se tient en tout temps à la disposition de la population et des autorités et reste souvent le dernier recours en cas de catastrophe ou d'autre événement extraordinaire. A plusieurs reprises, des unités de l'armée ont apporté une aide précieuse à la population après des catastrophes naturelles. Elle a aussi été appelée à surveiller les aéroports. Lors de conférences internationales organisées dans notre pays, elle contribue à la protection et à la sécurité des participants. L'infrastructure de l'armée lui permet en outre de participer aux actions les plus diverses de maintien de la paix dans le monde: c'est une mission suisse qui surveille le respect de l'armistice entre les deux Corées et c'est une Unité médicale suisse qui est engagée aux côtés de l'ONU en Namibie.

Par ailleurs l'armée est un facteur d'intégration. Pour bien des Suisses, l'armée est le seul endroit où ils peuvent rencontrer des concitoyens d'autres régions et couches sociales et apprendre à les connaître. Grâce à notre système de milice, l'armée et la population sont très proches l'une de l'autre.

Enfin, il ne faut pas omettre de relever l'importance économique de l'armée. Environ 20 000 personnes travaillent pour elle au niveau fédéral ou cantonal et plus de 6000 entreprises reçoivent régulièrement des commandes. De nombreuses régions, pour la plupart à l'écart des grands centres, apprécient les avantages économiques que leur apporte la présence de l'armée.

La Suisse mène une politique active de paix

Les auteurs de l'initiative prétendent qu'il faut supprimer l'armée pour pouvoir mener une politique globale de paix. Or il en va tout autrement: l'armée n'empêche en aucun cas la Suisse de mener une politique de paix puisqu'elle est elle-même un facteur de paix; notre armée protège notre indépendance et garantit la stabilité; elle favorise donc la paix en Europe.

Depuis longtemps, l'un des buts essentiels de notre politique étrangère est de promouvoir la paix entre tous les peuples. La Suisse poursuit cet objectif en participant à de nombreuses conférences internationales. Elle y préconise des mesures propres à renforcer la confiance entre les peuples, elle offre ses bons offices par exemple pour la défense des droits de l'homme, le contrôle des armements, l'interdiction des armes chimiques. Elle joue également un rôle actif lorsqu'il s'agit de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux, de promouvoir des recherches en faveur de la paix et sur l'origine des conflits; elle participe à l'aide au développement et à toutes sortes d'autres actions.

Pour toutes les raisons indiquées, le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative populaire. Cette votation ne porte pas sur l'organisation de l'armée, ni sur le budget militaire, ni sur l'acquisition de telle ou telle arme. Il en va de l'existence même de l'armée et de l'avenir de notre pays.



Deuxième objet: Initiative «pro vitesse 130/100»

Le point de la situation

Les limitations de vitesse actuelles sont entrées en vigueur en 1985 et ont donné satisfaction. Décidées en tant que mesure d'urgence contre le dépérissement des forêts, elles ont également exercé un effet favorable sur la sécurité du trafic tout en permettant d'importantes économies de carburant. Le Conseil fédéral a dès lors décidé de maintenir les vitesses maximales autorisées de 120 km/h sur les autoroutes et de 80 km/h hors des localités.

L'initiative populaire «pro vitesse 130/100» a été déposée en 1985, munie de 256 207 signatures. Elle demande des limites supérieures de 130 km/h sur les autoroutes et 100 km/h hors des localités. Des limites inférieures pourraient être décidées pour des passages particulièrement dangereux, alors que des vitesses plus élevées seraient envisageables sur des tronçons bien aménagés.

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, car des vitesses plus élevées nuisent à la sécurité du trafic, augmentent la pollution de l'air et sont contraires aux efforts d'économies d'énergie. Il est en outre peu judicieux d'inscrire les limites de vitesse dans la constitution, car il serait plus difficile de les adapter à des situations nouvelles.

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pro vitesse 130/100» du 7 octobre 1988

Article premier

¹ L'initiative populaire «pro vitesse 130/100» du 15 janvier 1985 est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 37^{bis} 3^e al.

- ³ a. La vitesse maximale autorisée des voitures automobiles légères et des motocycles est fixée en général à 100 km/h sur les routes hors des localités, à 130 km/h sur les autoroutes.
- b. Pour accroître la sécurité, des vitesses maximales inférieures peuvent être fixées sur des tronçons particulièrement dangereux. Des vitesses maximales supérieures peuvent être autorisées sur des tronçons bien aménagés.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Arguments du comité d'initiative

Le comité d'initiative fonde ses propositions sur les arguments suivants:

«Les limitations actuelles à 120/80 km/h datent du temps où l'on craignait vivement le dépérissement des forêts; elles constituaient alors une mesure d'urgence contre la pollution de l'air. Or, de sévères et efficaces prescriptions relatives aux gaz d'échappement sont appliquées depuis 1987 à tous les véhicules à moteur; le but du 'retour à la situation de 1960' fixé alors sera réalisé dans un avenir prévisible, notamment par les voitures de tourisme.

Dès lors, la décision du Conseil fédéral de maintenir les limites de 120/80 km/h ne se justifie pas. Elle contredit la promesse, faite à l'époque, de revenir aux limitations à 130/100 km/h aussitôt que les prescriptions plus sévères sur les gaz d'échappement exerceraient leurs effets.

Les vitesses de 120/80 km/h n'allègent que très modérément la charge de polluants dans l'air. En effet, pour les véhicules munis d'un catalyseur (soit un tiers déjà des voitures de tourisme), une différence de 20 km/h n'exerce pratiquement aucune influence sur l'émission de substances toxiques.

La régression du taux des accidents en Suisse s'est amorcée bien avant l'introduction des limitations à 120/80 km/h. Dans le trafic routier, le risque d'accident pour les usagers est en net recul depuis 1972.

En de nombreux endroits, les vitesses de 120/80 km/h sont inadaptées. Les limitations doivent être fonction de l'aménagement des routes. L'initiative prévoit ainsi une solution souple: des dérogations aux limites de 130/100 km/h peuvent être décidées lorsque la sécurité du trafic l'exige.

La constitution fédérale doit rester l'expression de la volonté populaire. Ce principe est également applicable à la protection contre l'arbitraire administratif. Il se justifie donc d'y inscrire l'opinion du peuple sur des sujets politiquement controversés tels que celui-ci. Seule l'acceptation de l'initiative permettra d'éviter que des limites plus basses encore soient décidées.»

Vitesses maximales autorisées dans d'autres pays

Comparée à d'autres pays, la Suisse se situe — par ses limites de 120/80 km/h dans la moyenne des vitesses maximales autorisées. La CE elle-même envisage d'introduire une limitation à 120 km/h sur les autoroutes des pays membres.

Quelques exemples de réglementations étrangères:

Pays	km/h sur les autoroutes	km/h hors des localités
Allemagne fédérale	libre	100
Autriche	130	100
Belgique	120	90
Danemark	100	80
Espagne	120	90
Etats-Unis	104	88
Finlande	80/120 (selon l'aménagement du tronçon)	80
France	130 (110 en cas de pluie)	90
Grande-Bretagne	112	96
Grèce	100	80
Irlande	—	96
Italie	130 (110 les week-ends et les jours fériés)	90
Luxembourg	120	90
Norvège	90	80
Pays-Bas	120	80
Pays de l'Est	90-120	70-90
Portugal	120	90
Suède	110	70

Etat: août 1989

Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est favorable aux limitations actuelles à 120 et 80 km/h. Il rejette l'initiative «pro vitesse 130/100 », notamment pour les raisons suivantes :

Améliorer la qualité de l'air

Des limites de vitesse plus élevées sont en contradiction avec les efforts du Conseil fédéral visant l'amélioration de la qualité de l'air. Grâce aux limitations à 120/80 km/h, les émissions d'oxyde d'azote dues au trafic des véhicules à moteur privés ont reculé de 2,3 pour cent sur les autoroutes et de 5,5 pour cent hors des localités. S'il est vrai que les limitations à 120/80 km/h ne constituent pas la seule mesure de protection de l'air, il n'en demeure pas moins qu'il convient de recourir à tous les moyens qui n'entraînent pas de trop grands sacrifices individuels et dont les conséquences demeurent supportables sur les plans social et économique. D'autre part, des études approfondies ont montré que des mesures techniques, telles l'introduction du catalyseur, ne permettent pas à elles seules d'atteindre les buts fixés par la stratégie de lutte contre la pollution de l'air. A une époque où tout doit être mis en œuvre pour réduire la charge de polluants dans l'air, on ne saurait guère prendre la responsabilité de réintroduire des limitations de vitesse plus élevées.

Les vitesses de 120/80 km/h contribuent à la sécurité du trafic

Les autorités, l'industrie et les associations s'efforcent depuis des années d'améliorer la sécurité du trafic. Des véhicules plus sûrs, de meilleures routes et des campagnes d'information ont eu pour effet une réduction du nombre de tués et de blessés. Les limitations de vitesse y contribuent également. Si l'on compare le nombre des victimes sur les autoroutes et hors des localités dans les quatre années où la vitesse était limitée à 120/80 km/h à celui enregistré durant les quatre ans précédents où ces limites étaient de 130/100 km/h, les statistiques montrent que le nombre des tués a diminué de 382 et celui des blessés graves de 2418. Selon un rapport d'experts, et compte tenu des distances parcourues, le nombre d'accidents a régressé de 3,9 pour cent sur les autoroutes et de 10,3 pour cent hors des localités. Par accident, le nombre de blessés a diminué de 11,5 pour cent sur les autoroutes et de 7,8 pour cent hors des localités. Il serait faux de renoncer à cette contribution à la sécurité des usagers de la route. Cela vaut notamment hors des localités, où une vitesse de 100 km/h augmenterait le nombre des victimes de la circulation.

Amélioration du comportement dans la circulation

Même si les limitations à 120/80 km/h ne sont pas toujours respectées, la vitesse moyenne a généralement baissé: des mesures ont établi qu'elle a diminué de quelque 5 km/h sur les autoroutes et d'environ 10 km/h hors des localités. Ainsi, l'abaissement des limites a porté ses fruits. Selon un rapport d'experts, les vitesses de 120/80 km/h ont eu un effet positif sur la fluidité du trafic: hors des localités en particulier, la circulation est devenue plus calme et plus homogène.

Economie annuelle de 60 millions de litres d'essence

Nul ne conteste la nécessité d'économiser l'énergie. C'est la raison pour laquelle l'industrie a développé des moteurs de faible consommation et des carrosseries offrant une moindre résistance à l'air. Or des experts ont calculé que des limitations à 130/100 km/h entraîneraient une consommation annuelle supplémentaire de 60 millions de litres d'essence, ce qui est considérable puisque pareille quantité couvre les besoins de quelque 50 000 automobiles durant une année entière.

Solution trop rigide

Les limitations de vitesse n'ont pas leur place dans la constitution. Elles doivent pouvoir être adaptées rapidement à de nouvelles situations. Un abaissement temporaire des vitesses maximales autorisées s'est ainsi avéré indispensable durant la crise de l'énergie en 1973. Une inscription des limitations de vitesse dans la constitution ne permettrait guère de réagir à temps dans de telles situations. De plus, la Suisse ne pourrait que bien plus difficilement se rallier à une solution européenne.

C'est pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative populaire «pro vitesse 130/100».

On ne gagne que quelques minutes

Bien des automobilistes et motocyclistes estiment qu'on attente à leur liberté individuelle s'ils ne peuvent circuler à 130 km/h au moins sur les autoroutes. Ils ne devraient pourtant pas perdre de vue qu'un trajet Berne-Zurich à 120 km/h ne dure que quelque quatre minutes et demie de plus qu'à 130 km/h. Cette différence est de deux minutes environ entre Genève et Lausanne, et de moins de quatre minutes entre Airolo et Chiasso.

PP
ENVOI POSTAL

Envois en retour au
contrôle des habitants
de la commune

Recommandations de vote

**Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent aux
électrices et électeurs de voter :**

NON à l'initiative populaire «pour une Suisse sans
armée et pour une politique globale de paix»

NON à l'initiative populaire «pro vitesse 130/100»